

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUYCAPEL.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des communes ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;

Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande déposée par l'entreprise EUROVIA pour procéder aux travaux de création de la nouvelle Voie communale de Jalenques à Mourjou, commune de PUYCAPEL

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1: A compter du lundi 25 mai 2021 à 8 heures et jusqu'au vendredi 11 juin 2021 à 18h, en raison de travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA, la circulation sera alternée sur la voie communale de Jalenques qui dessert l'usine INTERLAB.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire de PUYCAPEL, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUYCAPEL, le 25 mai 2021

François DANAMANS Maire de PUYCAPEL